



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CREUSE

**ARRÊTÉ** N° 2005-01-63

**APPROUVANT LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES  
EN MATIÈRE DE ZONES INONDABLES SUR LA COMMUNE D'AUBUSSON**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son chapitre II relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 1998, prescrivant un Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune d'AUBUSSON ;

VU l'avis favorable du 14 septembre 2004, émis par le conseil municipal d'AUBUSSON quant au projet de Plan de Prévention des Risques inondation ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2004 prescrivant la mise à l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune d'AUBUSSON, du 4 novembre au 6 décembre 2004 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 7 décembre 2004 ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification du projet de Plan de Prévention des Risques inondation ;

CONSIDERANT que les observations recueillies lors de l'enquête publique ont nécessité de reformuler certains termes du règlement en vue d'une meilleure compréhension ;

SUR proposition de Madame le Directeur de Cabinet du Préfet de la Creuse ;

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Creuse



service Aménagement,  
Habitat et  
Environnement  
bureau Environnement

1 place Varillas  
BP 189  
23011 Guéret cedex  
téléphone :  
05 55 51 69 00  
télécopie :  
05 55 51 69 99  
mél : dde-23  
@equipement.gouv.fr

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles en matière de zones inondables sur la commune d'AUBUSSON est approuvé selon les dispositions contenues dans le dossier ci-joint comportant les pièces suivantes :

- une note de présentation,
- un plan de zonage sur la commune d'Aubusson 1/2500,
- un règlement.

**ARTICLE 2** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire d'AUBUSSON. Cet arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Une copie du présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois au minimum.

**ARTICLE 3** : Le dossier de Plan de Prévention des Risques inondation approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie d'AUBUSSON, ainsi qu'à la Préfecture. Cette mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés en même temps que les publications prévues dans l'article précédent.

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur de Cabinet du Préfet de la Creuse, Monsieur le Sous-Préfet d'AUBUSSON, Monsieur le Maire d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 21 FEV. 2005

Le Préfet,



**Philippe CHERVET**